

d'emploi. Si quelque député a des raisons de croire qu'on a pratiqué une telle discrimination dans le passé, j'estime qu'il a le devoir de signaler ces transgressions.

On a peut-être tort de tenter de rendre applicables au service public, comme le bill tend à le faire, les dispositions de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Il me semble que si le bill C-9 est adopté il faudra modifier également les articles prévoyant les peines de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

Nous pouvons, dans ces circonstances, prévoir que des anomalies se glisseront peut-être. Je reviens donc à mon argument voulant que l'objectif visé par le député de Skeena pourrait être atteint au moyen de modifications à la loi sur le service civil ou d'une révision de cette loi et je crois pour ma part que ce serait la meilleure façon de réaliser ce que demande le député.

A propos des questions soulevées par le député de Skeena et par le député d'Essex-Ouest, nous devons nous demander ce qui découlerait du bill proposé. Il donnerait au ministre du Travail (M. Starr) le pouvoir d'étudier les griefs concernant les distinctions injustes au sujet d'emplois qui, sous tous autres rapports, sont soumis à la Commission du service civil et à l'application de la loi sur le service civil. Nous connaissons les attributions de la commission d'enquête sur les différends industriels instituée par le ministre du Travail. Je répète donc ce que j'ai signalé à la Chambre, soit que la commission du service civil fait rapport directement au Parlement et non par l'entremise du ministre. Pour cette raison, si nous acceptons les propositions du député de Skeena, nous pourrions, de toute évidence, créer un important conflit de juridiction. Donc, je répète ce que j'ai dit déjà maintes et maintes fois, savoir qu'une révision de la loi sur le service civil pourrait fort bien nous apporter les résultats souhaités.

Le député de Skeena a parlé de projets de lois qui sont ou adoptés ou étouffés au cours de cette période. Avec la plus grande sincérité, sans la moindre concession au cynisme, je dirai que je ne sais pas si quelqu'un en sera encore à parler à six heures, ni si ce projet de loi sera mis aux voix avant cette heure-là, mais une chose est certaine: qu'il y ait vote ou non, j'espère que les propositions soumises à la Chambre au cours de cette période aideront à nous donner de meilleures lois. J'ai plus d'une fois souhaité avoir la chance d'exprimer ce que je pensais de l'idée de cette heure qui nous est attribuée. De semaine en semaine, on en entend, en effet, dire les choses les plus cyniques. Il est aisé parfois, je suppose, de

prétendre que des projets de loi sont étouffés. D'autre part, est-ce que les députés ne pourraient pas mieux profiter de cette heure en se documentant sur les projets de loi qui y seront étudiés de manière à pouvoir présenter des propositions capables de conduire à de meilleures lois pour la nation et le peuple? Je pense que cela peut se faire. Je ne crois pas être en train actuellement d'étouffer le projet de loi. J'ignore si la question sera effectivement mise aux voix, mais je crois, en toute sincérité, que j'ai présenté des propositions qui sont de nature à améliorer les lois touchant tous les Canadiens.

Je sais à quel résultat vise, en définitive, le député, et je souscris entièrement à ses vues. Est tout à fait répugnant tout ce qui donne lieu à une différenciation injuste au Canada, qu'il s'agisse de syndicats, de sociétés, de sociétés de la Couronne ou de la commission du service civil. Et je suis assuré que le projet de loi à l'étude mérite, à bien des points de vue, l'appui total des deux côtés. Je le répète, la ligne de conduite que la Commission du service civil a maintenue jusqu'à présent n'établissait aucune distinction injuste, mais le moindre doute suffisamment fondé nous contraindrait à avoir recours à la meilleure méthode possible pour nous assurer qu'on ne commet aucune injustice.

J'ai maintes fois formulé cette observation au sujet des traditions parlementaires. Les lois les plus efficaces sont parfois celles qui ne sont pas écrites. Nous, qui sommes quelque peu familiers avec les textes législatifs, nous nous apercevons que les us et coutumes, qui n'ont pas besoin d'être écrites dans des livres de lois, entraînent souvent une plus grande attention. J'estime que tout ce qui donne lieu à des distinctions injustes répugne tellement aux membres du Parlement et aux Canadiens que nous portons à l'intérieur de nous-mêmes une loi contre cette forme d'injustice. Assurons-nous que cela ne se produise jamais dans les pratiques du gouvernement ou de l'entreprise privée. Nous sommes certainement d'accord là-dessus. Pourquoi ne pas étudier les meilleurs moyens de réussir? J'ai formulé mes propositions à la Chambre des communes cet après-midi. Je suis certain que d'autres députés feront de même au cours du débat sur cette importante mesure.

M. N. L. Spencer (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, vu le peu de temps que nous pouvons consacrer à cette mesure, je veux assurer la Chambre que mes observations seront très courtes, parce que je sais que d'autres veulent aussi participer aux délibérations sur le bill à l'étude.